

DÉCISION DU MAIRE

Avenant n°1 Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection des toitures et de renforcement des charpentes des tennis couverts et du gymnase du COSEC à Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°23/0531 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu la décision du maire n°21/104, notifiée le 27/08/2021, laquelle autorise la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des toitures et de renforcement des charpentes des tennis couverts et du gymnase du COSEC à Montgeron avec la société SELARL TESSIER PONCELET (750009-PARIS) pour une rémunération forfaitaire de 38 680,00€ H.T. pour les tennis couverts soit 46 416,00€ T.T.C, et 91 500,00€ H.T. soit 110 800,00€ T.T.C pour le gymnase du COSEC,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établis lors des études d'avant-projet définitif.

DECIDE

Article 1 : De passer avec la société SELARL TESSIER PONCELET (75009-PARIS), un avenant n°1 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des toitures et de renforcement des charpentes des tennis couverts et du gymnase du COSEC à Montgeron.

- Article 2 :** L'avenant n°1 présente une plus-value totale de 4 953,16€ H.T pour le tennis couvert et une plus-value de 30 102,75€ H.T. pour le gymnase du COSEC.
- Article 3 :** L'avenant n°1 introduit une incidence financière de 37,21% sur le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre, portant le montant total de ce marché à 176 616, 58€ H.T au lieu de 130 180,00€ H.T.
- Article 4 :** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*).
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 10 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>